

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



**CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU
RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC
LES BUS DE L'ETANG**

AVENANT 5

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu de la délibération n° du conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommée "l'Autorité Organisatrice",

d'une part,

ET

La Société Autobus de l'Étang, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 37 rue d'Athènes - 13742 VITROLLES, inscrite au Registre du Commerce des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 538 729 534, représentée par Monsieur Hubert JOSEPH-ANTOINE, Président,

Ci après dénommée « le Délégué »,

d'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de tirer les implications des modifications suivantes intervenues sur le réseau Les Bus de l'Étang:

- Mise en place pour le Zenibus d'un itinéraire unique de bout en bout et d'un départ toutes les 10 minutes afin de rendre l'offre plus simple et plus régulière
- Ajustements divers sur les lignes urbaines et circuits scolaires déjà existants
- Acquisition de matériels complémentaires au SAEIV et aux terminaux de paiement sans contact mis en place dans les véhicules Zenibus et installation d'une liaison spécialisée pour le bon fonctionnement du SAE
- Mise à jour du budget marketing et prise en compte des nouveaux horaires de l'agence commerciale de Pierre Plantée
- Modification de la gamme tarifaire et définition du nouveau niveau de recette de référence
- Mise à jour des annexes Qualité, Comptages et PTA, inventaire des biens mis à disposition

Les incidences financières relatives au coût de production du réseau et à l'engagement sur le niveau de recettes sont redéfinies en fonction des nouveaux éléments apportés.

En conséquence, après avis de la réunion de la Commission de DSP réunie le....., il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – AJUSTEMENTS DE L'OFFRE DE SERVICE

1.1. Zenibus

La mise en œuvre du BHNS Zenibus le 29 août 2016 a fait l'objet d'une attention soutenue afin de garantir aux voyageurs ponctualité, régularité et capacité d'accueil des véhicules.

- Ainsi, au mois de novembre 2016, un premier aménagement a été mis en place afin de répondre à la surcharge récurrente en période scolaire. Un renfort de la desserte du lycée M. Genevoix le matin et le midi a été nécessaire :
 - 4 départs entre 7h29 et 8h00
 - 4 départs entre 11h58 et 12h21.

Impact financier entre le 7 novembre et le 31 décembre 2016 : 910 € HT

Impact financier pour le mois de janvier 2017 : 455 € HT

En ce qui concerne l'année 2016, ce renfort d'offre sera intégré dans la régularisation de la contribution financière 2016.

- Dans un second temps, à compter du 1^{er} février et au regard des conditions d'exploitation de la ligne, il a été convenu d'expérimenter un autre mode d'exploitation permettant de répondre aux aléas de circulation impactant les temps de parcours, à la garantie de la vitesse commerciale, à la régularité des services, et à une meilleure répartition des charges dans les véhicules.
Cette expérimentation s'avère très concluante. Elle permet de rendre l'offre plus simple, plus régulière, plus lisible et d'améliorer ainsi les conditions d'accueil des voyageurs.
Ces ajustements sont les suivants :
 - 1 itinéraire unique sur toute la ligne et toute la journée
 - une fréquence de 10 mn toute la journée jusqu'à 20h30 h soit 173 départs par jour.
 - le prolongement des vendredis et samedis soir est inchangé ainsi que la fréquence des samedis et de la période estivale (fréquence de 15 mn).

Impact financier pour 2017 soit du 1^{er} février au 31 décembre 2017 : 26 912€ HT

Impact financier sur la base d'une année pleine (2018-2020) : 32 370€ HT

1.2. Autres ajustements

En complément, divers ajustements des lignes régulières et circuits scolaires ont dû être mis en place afin d'adapter au mieux l'offre transport à la demande des voyageurs et aux conditions de circulation sur la RD 113 et l'autoroute A7.

Ces aménagements ont été effectués sur base des comptages réalisés au mois de septembre 2016 et des problématiques de surcharge dans les véhicules, des modifications d'horaires de certains établissements scolaires ainsi que des observations terrain notamment des conditions très difficiles de circulation.

L'ensemble des aménagements est détaillé en annexe 21-5.

Impact financier 2016 : 11 889 € HT

Impact financier sur la base d'une année pleine (2017-2020) : 71 335 € HT

En ce qui concerne l'année 2016, ce renfort d'offre sera intégré dans la régularisation de la contribution financière 2016.

Par ailleurs, il convient de préciser que le Plan de transport en cas de perturbation du trafic (annexe 16-5) a été adapté à la nouvelle offre transport et intègre le Zenibus.

ARTICLE 2 – ADAPTATION DE MATERIELS ET LIAISON SAE

- SAEIV : Dans le cadre de la mise en place du BHNS et des aménagements liés au SAEIV, il a été nécessaire d'effectuer une adaptation informatique du dépôt pour le fonctionnement du nouveau SAE et d'installer une liaison spécialisée permettant de fiabiliser les communications à compter de juin 2017.
- Terminaux de paiement sans contact : suite à la mise en place de terminaux de paiement sans contact dans les véhicules Zenibus, afin de s'assurer de la parfaite télécollecte de chaque véhicule et de disposer de transactions par véhicule, un module complémentaire vient compléter la solution de paiement (non identifié lors de l'approbation de l'avenant 4).

Compte tenu des différentes dates de mise en place de chacun de ces matériels, il convient de dissocier l'impact financier pour chacune des années de 2016 à 2020. En ce qui concerne 2016, celui-ci sera intégré dans la régularisation de la contribution financière

Impact financier 2016 :

- Matériel TPE : 313 € HT

Impact financier 2017 :

- Matériel SAEIV : 4 850 € HT
- Matériel TPE : 940 € HT

Impact financier annuel 2018-2020 :

- Matériel SAEIV : 8 083€ HT
- Matériel TPE : 940 € HT

ARTICLE 3 – MARKETING / COMMERCIAL

3.1. Budget marketing

Une erreur matérielle a été commise entre l'avenant 2 et l'avenant 3 concernant le budget marketing 2016 ayant pour conséquence une amputation de 20 933€ de ce budget (la Cf ayant été diminuée de ce même montant). Il est proposé de rectifier cette erreur et de répartir le montant de 20 933€ sur les Cf 2017 et 2018 (10 467€ pour chacune des 2 années).

3.2. Agence commerciale

Afin de mieux s'adapter à la fréquentation de l'agence commerciale de Pierre Plantée, notamment lors des « pics de fréquentation », il est convenu de ne plus ouvrir l'agence le samedi après-midi où la fréquentation est extrêmement faible, ce qui permet de renforcer la présence des hôtesses notamment le lundi matin. Cette modification est sans incidence financière.

Les annexes 1-5 et 21-5 précisant les horaires d'ouverture sont mises à jour en conséquence.

ARTICLE 4 – GAMME TARIFAIRE

Afin de poursuivre la convergence des gammes tarifaires des réseaux Les bus de l'Étang et Aix en bus, il est convenu d'augmenter le tarif du billet unité.

Pour parfaire la cohérence des tarifs entre chaque titre, le carnet de 10 voyages augmente également ainsi que l'abonnement sénior.

Les titres 10 voyages Seniors, Seniors Berre et Voyages de groupe, voient également leur prix modifié en conséquence. Le tableau ci-après précise les titres concernés par l'augmentation de tarif ainsi que les anciens et nouveaux tarifs.

Titres	Ancien tarif	Nouveau tarif au 01/09/2017
Ticket unité	1,10 €	1,20 €
Carnet de 10 tickets	8,50 €	9,00 €
Pass Mensuel Senior	20,00 €	22,00 €
10 voyages Seniors	8,50 €	9,00 €
Seniors Berre	0,85 €	0,90 €
Tarif Groupes	0,85€	0,90€

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'annexe 11-5 est modifiée en conséquence.

ARTICLE 5 – EVOLUTION DE LA RECETTE DE REFERENCE

En application de l'article 29.2.1.1., l'évolution de la gamme tarifaire est prise en compte pour ajuster l'engagement sur les recettes du Délégué au travers de la variation de la moyenne pondérée des tarifs (VTm) ajustée par un coefficient d'élasticité.

Par conséquent, l'impact de l'augmentation des tarifs sur les recettes évalué conformément à l'annexe 8 de la Convention, est le suivant :

- Engagement recettes 2017 €HT	2 089 158 €
- Impact hausse tarifaire	+ 36 876 €

La nouvelle gamme tarifaire entrant en vigueur le vendredi 1^{er} septembre 2017, cet impact est proratisé pour l'année 2017 soit :

- Impact 2017 :	+ 12 292 €
-----------------	------------

ARTICLE 6 – QUALITE

Suite au lancement du BHNS Zenibus, il convient de mettre à jour le Référentiel Qualité ainsi que les tableaux « Système de mesure » et « Méthode de calcul » correspondants, détaillés dans l'annexe 7.

Les critères concernés sont les suivants : Régularité, Information par annonce sonore et visuelle aux bornes d'informations voyageurs en stations Zenibus, Information dans les véhicules, Information en situation perturbée prévisible, Information en situation perturbée imprévisible, Propreté du véhicule, Correspondances, Radio/Téléphone.

L'annexe 7-5 intègre également une mise à jour du Référentiel FACE intégrant les dernières modifications apportées par le Groupe Transdev visant à s'adapter aux évolutions des normes ISO 9001, 14000 et 18000.

ARTICLE 7 – COMPTAGES VOYAGEURS

Conformément à l'article 21.7 et à l'annexe 15 de la convention de DSP, des comptages de voyageurs sont effectués durant l'année.

Afin de proposer aux voyageurs une offre parfaitement adaptée à leurs attentes, il convient d'élargir le champ d'action des comptages en intégrant la possibilité de réaliser des comptages dans les circuits scolaires afin de dimensionner au mieux les moyens ainsi que toute étude spécifique dans le cadre de restructuration d'offre.. L'annexe 15-5 est donc mise à jour en conséquence.

ARTICLE 8 – INVENTAIRES

Suite à la mise en place des nouveaux véhicules affectés au BHNS et de leurs équipements embarqués, il convient de mettre à jour les inventaires A et B.

L'inventaire A relatif aux biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice précise également les matériels rendus inutiles au fonctionnement du réseau et remis à l'Autorité Organisatrice.

Il permet également de régulariser la mise à disposition de l'agence commerciale de Parc Camoin ouverte au public le 2 juin 2014.

L'annexe 19-5 est mise à jour.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE Cf

9.1. Modification du coût de production du réseau Df

En application des dispositions prévues à l'article 29.1.2. de la Convention de DSP du 01/01/2013, il est procédé à la modification du coût de production du réseau.

9.2. Modification de la contribution financière forfaitaire Cf

Le récapitulatif du coût d'exploitation annuel sur 8 ans et la contribution financière forfaitaire de l'article 28 de la Convention de DSP sont modifiés en conséquence.

La nouvelle valeur de la contribution financière forfaitaire s'établit selon le tableau suivant (valeur au 01/07/2012); elle remplace la valeur prise en compte dans l'avenant 2.

L'évolution des termes Rf, Df et Cf est la suivante (en valeur 1^{er} juillet 2012, y compris TAD) :

Euros HT

Année	Df	Rf	Cf = Df – Rf
2017	19 418 548	2 101 450	17 317 098
2018	19 661 152	2 158 382	17 502 770
2019	19 314 247	2 174 406	17 139 841
2020	19 332 314	2 190 565	17 141 749

ARTICLE 10 – PRISE D’EFFET

Le présent Avenant prend effet à compter de sa notification.

L'ensemble des clauses et annexes de la Convention de DSP non modifiées par le présent avenant restent valables.

Les annexes suivantes sont mises à jour en conséquence :

- Annexe 1 Plan marketing 2017/2020
- Annexe 4 Sous-traitance
- Annexe 5 Grilles décomposition des coûts
- Annexe 7 Démarche qualité
- Annexe 11 Grille tarifaire
- Annexe 15 Comptages de voyageurs
- Annexe 16 Plan de transport et d'information en cas de perturbation du trafic (continuité du service)
- Annexe 19 Inventaires
- Annexe 21 Cahier des charges

Fait à Marseille,
Le

L’Autorité Organisatrice :

Bernard JACQUIER
Pour le Président et par Délégation
Le Vice-Président

Le Délégué :

Hubert JOSEPH-ANTOINE
Président des Autobus de l'Étang